

**LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL**

Société par actions simplifiée

Au capital de 190 000 euros

Siège social : Chemin du Bois de la Justice La Glaz Arena,

35510 CESSON SEVIGNE

840 877 583 RCS RENNES

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juin,

A 9 heures,

L'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL, ayant son siège sis à CESSON SEVIGNE (35510), 3 chemin de Champagné, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 424 340 214, représentée par son Président, Monsieur Philippe LORVELLEC,

Associée unique de la société LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL,

En présence de Monsieur Stéphane CLEMENCEAU, Président non associé de la Société,

Étant précisé que le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

**Après avoir exposé :**

- Qu'aux fins de consolidation des fonds propres et de l'organisation de la SAS LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL, un projet portant sur l'ouverture du capital de la société a été initié au cours du second semestre 2023 ;
- Qu'aux termes de diverses réunions, un groupe d'investisseurs privés s'est constitué et a souhaité porter son projet commun au travers de la création d'une nouvelle société ;
- Qu'aux termes d'une décision en date du 13 Mai 2024 les membres du Comité Directeur de l'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL ont approuvé à l'unanimité les projets d'ouverture du capital et de nouvelle organisation souhaitée.

**A pris les décisions suivantes :**

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 60 000 Euros par création de 600 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Refonte des statuts,

<sup>DS</sup>  
PL

<sup>DS</sup>  
SC

- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par la présente décision,
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 60 000 Euros pour le porter de 190.000 Euros à 250.000 Euros, par l'émission de 600 actions nouvelles de numéraire de 100 Euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 500 euros par titre, comprenant 100 euros de valeur nominale et 400 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 240.000 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées en espèces. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 10 juin 2024 au 31 Juillet 2024 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à la société **ARAOK SPORTS INVESTS**, SAS au capital de 340.000 Euros, Siège social : Chemin du Bois de la Justice La Glaz Arena, 35510 CESSON SEVIGNE, RCS RENNES (en cours).

DS  
PL

DS  
SC

### **TROISIEME DECISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet des décisions qui précèdent, avec notamment les pouvoirs suivants :

- faire toutes formalités,
- proroger tous délais et notamment ceux d'exercice des droits de souscription, adresser toutes mises en demeure, clore par anticipation la souscription dans la mesure où toutes les actions seront souscrites,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements, les faire effectuer à telles caisses qu'il appréciera,
- arrêter la répartition des actions souscrites, adresser tous avis de répartition, procéder au remboursement des sommes versées pour la libération d'actions non attribuées,
- assurer le dépôt des sommes versées en vue de la libération des actions définitivement souscrites à la banque,
- dresser toutes listes de souscriptions et tous états,
- faire constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, opérer après cette réalisation le retrait des fonds déposés,
- constater la réalisation des modifications statutaires,
- et généralement faire le nécessaire.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée unique décide en outre, sous réserve du constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital précitée par son Président, de procéder à une refonte complète de ses statuts et adopte article par article les nouvelles dispositions proposées.

Un exemplaire du projet des statuts mis à jour sera annexé au présent procès-verbal.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée unique décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

### **SIXIEME DECISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

<sup>DS</sup>  
PL

<sup>DS</sup>  
SC

De tout ce que dessus, l'associée unique et son Président ont dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL**

*Associée unique*

*Représentée Monsieur Philippe LORVELLEC, Président*

DocuSigned by:  
*Philippe LORVELLEC*  
4EBD12E3873943E...

**Monsieur Stéphane CLEMENCEAU**

*Président*

DocuSigned by:  
*Stéphane CLEMENCEAU*  
619ADAB5E1064A5...